

15

**AJUSTEMENT TECHNIQUE DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION DU POLE
MÉTROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2017**

Il est rappelé que par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création et le projet de statuts du Pôle métropolitain Anecy-Chambéry.

M. le Préfet a suggéré d'apporter des précisions rédactionnelles au projet de statuts quant à la répartition des compétences entre le Pôle métropolitain et les établissements publics de coopération intercommunale.

M. le Préfet a également proposé de retirer des statuts les mentions relatives à la présidence tournante et aux indemnités de fonctions qui relèveront du règlement intérieur du Pôle métropolitain.

Vu les statuts du Grand Anecy et de Chambéry métropole Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 2017/716 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 relative à la création du Pôle métropolitain Anecy-Chambéry,

Vu les articles L.5731-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts du Pôle métropolitain Anecy-Chambéry joints en annexe,
- de décider de solliciter M. le Préfet afin d'engager les démarches nécessaires à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale et à la saisine, pour avis, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et des Conseils départementaux de Savoie et de Haute-Savoie.